

DEPARTEMENT  
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil  
Communautaire de la Communauté de  
Communes MARANA GOLO  
2026/26**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>37</b>	<b>37</b>	<b>32</b>

**Date de la convocation**  
**03/04/2026**

**Date d'affichage**

**Objet de la Délibération**  
**Commission d'Appel d'Offres (CAO)**  
**Désignation des membres**

L'an deux mil vingt-six et le jeudi 09 avril à 17h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Marana Golo, légalement convoqué, s'est réuni à Lucciana, sous la présidence de de Monsieur Jean DOMINICI, Président sortant, conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT.

**Etaient Présents (27) :** – Josepha ALBERTINI - Jérôme ASTOLFI - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI –Joseph GALLETI – Augustine GARIBALDI – Jean Charles GIABICONI – Patrick GIGON - Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – André LUCCIONI - Marylin MASSONI – Jean-François MATTEI - Jean-Marc MATTEI – Paul MILANI – François MONTI - Rose MONTI - Angèle NERI – Joseph OLIVA – Alain PASQUALINI - Pierre Antoine PASQUALINI –Frédéric RAO – Alexandra SAMPIERI - Jeanne Baptiste SAVELLI – Marie Anne SIMON – Clément TOLAINI –

**Pouvoirs (5) :** Paule ALBERTINI donne pouvoir à Josepha ALBERTINI – Muriel BELTRAN donne pouvoir à Marilyn MASSONI – Corinne MATTEI donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO - Pierre NATALI donne pouvoir à Jean DOMINICI – Hervé VALDRIGHI donne pouvoir à Joseph GALLETI

**Absents (5) :** Paul ALFONSI - Chantal AMBROSI – Isabelle GUIDONI –Jean MAZZONI - Anne POLI -

Monsieur Christophe GRAZIANI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Monsieur le Président expose

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.1411-5 et L.1414-2,
- **Vu** le Code de la Commande publique,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 2026-23 en date du 31 mars 2026 portant approbation des conditions de dépôt des listes des candidats à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,
- **Considérant** que la Commission d'appel d'offres est chargée de l'attribution des marchés passés selon une procédure formalisée,
- **Considérant** que la Commission d'appel d'offres est consultée pour avis pour tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%,
- **Considérant** que cette commission est notamment composée (outre son président) de 5 titulaires et 5 suppléants issus de l'organe délibérant et élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste

.../...

Acte rendu exécutoire,  
Après dépôt en Préfecture  
**LE :**   
Et publication ou notification  
**DU :**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet :

- **Considérant** les conditions de dépôt des listes approuvées par le Conseil communautaire,
- **Considérant** qu'une seule liste a été déposée,
- **Considérant** que si une liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité, DECIDE :

- De désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

	Titulaires	Suppléants
1	Jérôme CAPPELLARO	Jérôme ASTOLFI
2	Joseph GALLETI	Jean MAZZONI
3	Joseph OLIVA	André LUCCIONI
4	Jean-François MATTEI	Clément TOLAINI
5	Christophe GRAZIANI	Jean-Marc MATTEI

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

**Le Président**

**Jean DOMINICI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20260409-2026-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026